



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 31.10.22

N° 2022 10 959

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SCI JABALI

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du 21 décembre 2021 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n°2022 06 587 du 21 juin 2022, autorisant la SCI JABALI à stationner à proximité immédiate du chantier, sis 7 rue de Bagnères avec le véhicule sérigraphié CITROËN immatriculé CX-409-PB, du 01 juillet au 31 décembre 2022,

Vu la demande de la SCI JABALI, sise 7 rue de Bagnères 65100 LOURDES, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour le stationnement ponctuel et non simultané de 4 véhicules, à l'occasion de la réalisation de travaux à l'ancien hôtel Notre-Dame de Sarrance, du 01 novembre au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n° 2022 06 587 susvisé est abrogé.

Article 2 - Autorisation

Du 01 novembre au 31 décembre 2022, la SCI JABALI est autorisée à occuper le domaine public communal, à proximité immédiate du chantier, pour le stationnement ponctuel et non simultané des véhicules suivants :

sérigraphié CITROËN immatriculé CX-409-PB
sérigraphié RENAULT immatriculé EH -026 -GQ
sérigraphié RENAULT immatriculé CH-158-NB
sérigraphié RENAULT immatriculé GH-100-MV

La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, notamment pour des motifs de sécurité des usagers ou d'utilisation normale du domaine public, moyennant l'information écrite du bénéficiaire de l'autorisation précisant la motivation du retrait d'autorisation.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Article 3 - Prescriptions

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

Prescriptions administratives :

- La présente autorisation n'a pas pour effet de dispenser le Maître d'Ouvrage de l'opération de toutes les autorisations nécessaires pour les travaux faisant l'objet de la présente demande, et notamment en matière du droit d'occupation des sols, permis de construire, déclaration de travaux, etc...).

Propreté :

- Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute salissure du domaine public.

Article 4 - Redevance

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de verser auprès du receveur municipal des droits de place une redevance de 50.00 €/mois.

Article 5 - Droits des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6- Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas cacher les panneaux de signalisation servants à l'application de cet arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 8 - Application de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 octobre 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 18/10/2022
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

